

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du jeudi 02 avril 2015**

L'an deux mille quinze et le deux avril l'assemblée régulièrement convoqué le 26 mars 2015, s'est réuni sous la présidence de Alain NICHAULT.

**Présents :** 11**Votants:** 11**Sont présents:** Denis GRANERO, Jean-Marc DUREY, Brigitte BELMONTE, Ronna CHALVET, Delphine FEUILLADE BRIERE, Daniel GINIER, Catherine HUETTE, Jean Francois LALFERT, Alain NICHAULT, Emmanuel VERILHAC, Régis LE FLOHIC**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Régis LE FLOHIC**Délibérations****Objet: Budget Principal, délibération sur le CA, sur le cpte de gestion et sur l'affectation des résultats - DE 2015\_07**

excédent de fonctionnement 195 204.05 €

excédent d'investissement 3 500.48 €

restes à réaliser 12 000 €

**Le CA 2014 du budget principal est voté à 9 voix pour et une abstention, il est adopté à la majorité****Objet: BAEA Délibération sur le CA, sur le compte de gestion et sur l'affectation du résultat - DE 2015\_08**

excédent de fonctionnement 20 337.05 €

excédent d'investissement 33 605.42 €

Restes à réaliser 20 000 €

**Le CA 2014 du Budget Annexe de l'eau est voté à 9 voix pour et une abstention, il est adopté à la majorité****Objet: VOTE DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES 2015 - DE\_2015\_09**

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2014 .

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

De voter les taux d'imposition indiqués ci-après.

Libellés	Bases notifiées	Variation des Bases N-1	Taux votés	Variation de taux N-1	Produit voté	Variation du Produit N-1%
Taxe d'Habit.	224 200	+ 1.012 %	<b>14.56</b>	0 %	32 644	+ 1.23 %
T.fonc.prop.B.	532 600	+ 1.009 %	<b>6.91</b>	0 %	36 803	+ 0.998 %
T.fonc.propN B	6 200	+ 1.007 %	<b>41.81</b>	0 %	2 592	+ 0.772 %
					72 039	

**Objet: Arrêté de signatures BUDGET PRINCIPAL 2015 - DE 2015\_13****Le Budget primitif principal 2015 est voté à 9 voix pour et une abstention, il est adopté à la majorité****Objet: BAEA Arrêté signatures - DE 2015\_14****Le Budget Annexe de l'eau 2015 est voté à 9 voix pour et une abstention, il est adopté à la majorité**

Objet: Autorisation au maire pour demander une subvention pour le toit du gîte - DE\_2015\_15

Le maire explique au conseil municipal qu'il est urgent de réaliser des travaux sur le toit du gîte d'étape de Thines installé dans l'ancien presbytère.

Le gîte est adossé à l'église Notre Dame de Thines, il est donc dans le périmètre de ce monument classé et doit être refait en lauzes.

Ce gîte fonctionne de février à novembre et doit pouvoir continuer à fonctionner sans interruption. Des fuites importantes nécessitent une réfection totale du toit et il serait souhaitable de réaliser les travaux avant la fin de l'année.

Pour ce faire, le maire demande l'autorisation de faire des demandes de subventions dès maintenant et de valider le plan de financement suivant :

Montant hors taxes des travaux :88 227.71

Devis	105 873.25 € TTC
Honoraires architecte	<u>5 850.00 € TTC</u>
Total.....	11 723.00 € TTT

Financement

Subvention Pays de l'Ardèche Méridionale :	36 000 €
Subvention de l'ETAT DETR :	25 000 €
Fondation du patrimoine	4 700 €
Réserve parlementaire	10 000 €
Emprunt	30 000 €
Apport en fonds propres	<u>6 000 €</u>

TOTAL .....111 700 €

Les travaux seront entrepris après consultation des entreprises, et dès lors que les financements auront été obtenus, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Sollicite les subventions correspondantes auprès du ministère des finances.
- Autorise la maire à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdit, et ont signé au registre tous les membres.

Objet: TARIFS DES GITES DE THINES 2015 - DE\_2015\_16

Le maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les gîtes de Thines.

Il propose les tarifs suivants :

Gîte d'étape par nuit et par personne	12 €
Gîte d'étape pour la semaine du nouvel an	14 €

Gîte rural le week end 2 nuits	72 €
Gîte rural la semaine	252 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les tarifs suivants :

**Gîte d'étape : 12 € la nuit par personne - 14 € la semaine du nouvel an**

**Gîte rural : 72 € le week end - 252 € la semaine**

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres.

Objet: Modification des statuts du syndicat de Ramassage scolaire - DE 2015 17

Le maire explique au conseil municipal que le Syndicat de Ramassage Scolaire du Chassezac a décidé de modifier ses statuts, et lui demande de délibérer sur cette modification.

La modification porte sur l'adresse du siège social.

Adresse précédente : Mairie, Chemin de la mairie, 07140 MALARCE SUR LA THINES

Nouvelle adresse : Mairie 07140 LES SALELLES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Approuve la modification des statuts du Syndicat de Ramassage Scolaire de la Vallée du Chassezac qui consiste en un changement d'adresse de siège social soit : Mairie 07140 LES SALELLES à la place de Mairie, Chemin de la Mairie 07140 MALARCE SUR LA THINES**

Objet: Changement de statuts du SIVTA - DE 2015 18

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le changement des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes.

Ces changements sont les suivants :

**1. Compétences transférées**

**Article 2 compétences transférées**

Dans l'ensemble des statuts, le mot "Commune" est remplacé par l'expression "Commune ou Communauté de Communes".

**2. Compétences exercées à la demande des conseils municipaux des communes membres**

Il est ajouté au titre à la fin "ou conseils communautaires des communautés de communes"

Ensuite lorsqu'il est écrit **communes**, il est rajouté le terme "**Communautés de communes**".

**3. Les cotisations**

**Article 7/1- Contribution des communes**

Il est ajouté après le titre "ou communautés de communes".

Il est rajouté ensuite sous le titre :

**"La contribution totale des communes ou communautés de communes est fixée annuellement par le comité syndical"**

Il est inséré à la fin du paragraphe après *voies communales classées* :

**"Pour les communautés de communes, la contribution est déterminée au prorata de la longueur totale des voies communales classées. Le coût au kilomètre est fixé annuellement par délibération du comité syndical".**

**4. Administration**

**Article 6 - Administration**

Le 1er paragraphe est remplacé par :

**"Le Syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués par commune membre et pour les communautés de communes par un délégué par tranche de 1 000 habitants, chaque tranche entamée donnant droit à un délégué"**

Le 2ème paragraphe est remplacé par :

**"La composition du Bureau Syndical est fixée en début de mandat par délibération du Comité Syndical sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif du comité".**

**Le Président et les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.**

**Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.**

Après avoir analysé les modifications statutaires effectuées par le SIVTA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et Travaux Annexes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres

Objet: Autorisation du conseil municipal pour effectuer toutes les démarches pour acquérir la parcelle B1122 - DE 2015 19

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle 1122 B pour faire un parking proche de la Mairie de Malarce.

Le propriétaire accepte de vendre cette parcelle en contrepartie de :

- Le versement de la somme de 1 500 €
- La cession gratuite de la parcelle B 733 qui appartient à la Commune
- La réhabilitation par la mairie du mur en pierre sèche écroulé situé en bout de la parcelle B 736 le long de la cour de la Mairie, dans la mesure où cette parcelle serait débroussaillée par le propriétaire avant les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à :

5 voix pour 4 voix contre et 2 abstentions pour autoriser le Maire à réaliser l'achat de la parcelle 1122 B dans les conditions citées plus haut.

La délibération est donc votée.

#### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

- Il serait souhaitable pour l'année 2015 de budgétiser la numérisation du réseau d'eau
- Il y a un problème de ressource en eau et de pollution à Tastevins à étudier